

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Paul CLAVIER est désigné et accepte cette fonction

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024
2. Délibération 06-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de mandat (2024-1) avec le SMAPS (facturation d'une étude par la Commune de Saint Jean de Chevelu au SMAPS)
3. Délibération 07-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention mandat (2024-2) avec le SMAPS (subventionnement d'une étude prise en charge par le SMAPS pour le compte de la commune de Saint Jean de Chevelu)

➤ **BUDGET GÉNÉRAL :**

4. Délibération 08-2024 : approbation du compte de gestion 2023 établi par le comptable public
5. Délibération 09-2024 : approbation du compte administratif 2023 établi par le Maire
6. Délibération 10-2024 : affectation du résultat de fonctionnement
7. Délibération 11-2024 : vote des Taux 2024 de fiscalité directe locale (TH – TFB – TFNB)
8. Délibération 12-2024 : vote du budget primitif 2024

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

9. Délibération 13-2024 : approbation du compte de gestion 2023 établi par le comptable public

10. Délibération 14-2024 : approbation du compte administratif 2023 établi par le Maire

11. Délibération 15-2024 : affectation du résultat de fonctionnement

12. Délibération 16-2024 : tarifs d'assainissement

13. Délibération 17-2024 : vote du budget primitif 2024

14. Points divers

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024 est validé à l'unanimité après prise en compte des modifications proposées par :

- Madame Coralie LÉGAUT : page 5 « perspectives pour la rentrée scolaire 2025-2026 »
- Madame Laurence HOTTE : page 5 « des nouveaux programmes de l'école maternelle, CP, CE1 et CE2 et pour les autres classes jusqu'en 5^{ème}, le changement se fera sur 2 ans.
- Madame Virginie GIROD : page 6 « après le départ des anciens gérants, il convient de lancer une nouvelle consultation ayant pour objet l'exploitation de la plage pour les 5 ans à venir »

2. Délibération 06-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention de mandat (2024-1) avec le SMAPS (facturation d'une étude par la Commune de Saint Jean de Chevelu au SMAPS)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme Avelo2, le SMAPS a intégré à son plan d'action la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la sécurisation des mobilités douces entre la Base de Loisirs et l'École de Saint Jean de Chevelu le long de RD210-E.

La convention vise à rendre possible pour le SMAPS la prise en charge financière des dépenses liées à l'étude précitée, de manière à pouvoir valoriser cette action.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération
- Autorise madame le Maire à signer la convention de mandat (2024-01) avec le SMAPS

3. Délibération 07-2024 : autorisant Madame le Maire à signer la convention mandat (2024-2) avec le SMAPS (subventionnement d'une étude prise en charge par le SMAPS pour le compte de la commune de Saint Jean de Chevelu)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme Avelo2, le SMAPS a intégré à son plan d'action la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la sécurisation des mobilités douces entre la Base de Loisirs et l'École de Saint Jean de Chevelu le long de RD210-E.

La convention vise à rendre possible pour le SMAPS, conformément à la mise en œuvre du dispositif, de co-financement à hauteur de 50% des montants liés à la réalisation de l'étude pré-citée par la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération
- Autorise madame le Maire à signer la convention de mandat (2024-02) avec le SMAPS

➤ BUDGET GÉNÉRAL :

4. Délibération 08-2024 : approbation du compte de gestion 2023 établi par le comptable public

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2023 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Délibération 09-2024 : approbation du compte administratif 2023 établi par le Maire

Madame le Maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

A Saint Jean de Chevelu, le compte administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer le résultat.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Madame le Maire passe la parole à Madame Catherine MARTHOUD, adjointe au Maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Fonctionnement :

Mandats émis	602 850.85 €
Titres émis	747 486.56 €
Résultat positif de l'exercice	144 635.71 €
Résultat positif reporté de 2022	372 321.18 €
Résultat de clôture de fonctionnement positif	516 956.89€

Investissement :

Mandats émis	291 613.36€
Titres émis	194 567.67 €
Résultat négatif de l'exercice	-97 045.69 €
Résultat négatif reporté de 2022	-108 710.05 €
Résultat de clôture d'investissement négatif	-205 755.74 €

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 311 201.15 euros

Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2024.

Hors de la présence de madame le Maire, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,

6. Délibération 10-2024 : affectation du résultat de fonctionnement

Madame le Maire présente la reprise des résultats du compte administratif 2023 dans le budget 2024

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2023 qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	516 956.89 €
-----------------------------------	---------------------

En investissement, un déficit de	205 755.74 €
----------------------------------	---------------------

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2024 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et le cas échéant les restes à réaliser, ce qui n'est pas le cas cette année.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **AFFECTE :**

➤ En section d'investissement :

A la ligne budgétaire D-001 le déficit d'investissement	205 755.74 €
Au chapitre 10, article 1068 – l'excédent de fonctionnement	205 755.74 €

➤ En section de fonctionnement :

A la ligne budgétaire R-002 l'excédent de fonctionnement	311 201.15 €
--	--------------

7. Délibération 11-2024 : vote des Taux 2024 de fiscalité directe locale (TH – TFB – TFNB)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	13.40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69.06%

CHARGE Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

8. Délibération 12-2024 : Vote du budget primitif 2024

Madame Catherine MARTHOUD, Maire Adjoint chargé des finances, présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget prévisionnel présenté ci-après en équilibre dans chaque section.

	Fonctionnement	Investissement
Report 2023	311 201.15 €	
Recettes prévisionnelles	1 061 829.15 €	1 017 512.89 €
Dépenses prévisionnelles	1 061 829.15 €	1 017 512.89 €

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT :

9. Délibération 13-2024 : approbation du compte de gestion 2023 établi par le comptable public

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2023 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Délibération 14-2024 : approbation du compte administratif 2023 établi par le Maire

Madame le Maire passe la parole à madame Catherine MARTHOUD, adjointe au Maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Fonctionnement :

Mandats émis	104 636.34 €
Titres émis	46 649.55 €
Résultat négatif de l'exercice	-57 986.79 €
Résultat positif reporté de 2022	66 938.65 €
Résultat de clôture de fonctionnement positif	8 951.86 €

Investissement :

Mandats émis	58 984.39 €
Titres émis	60 250.38 €
Résultat positif de l'exercice	1 265.99 €
Résultat positif reporté de 2022	59 327.44 €
Résultat de clôture d'investissement positif	60 593.43 €

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 69 545.29 euros

Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2024.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRÊTE** le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune présenté ci-dessus,

11. Délibération 15-2024 : affectation du résultat de fonctionnement

Madame le Maire présente la reprise des résultats du compte administratif 2023 dans le budget 2024

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2023 qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	8 951.86 €
En investissement, un excédent de	60 593.43 €

Madame le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2024 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et le cas échéant les restes à réaliser, ce qui n'est pas le cas cette année.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **AFFECTE :**

➤ En section d'investissement :

A la ligne budgétaire R-001 l'excédent d'investissement	60 593.43 €
---	-------------

➤ En section de fonctionnement :

A la ligne budgétaire R-002 l'excédent de fonctionnement	8 951.86 €
--	------------

12. Délibération 16-2024 : tarifs d'assainissement

Considérant que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes de Yenne ;

Considérant que le tarif actuel est bien en dessous de la moyenne pratiquée dans les communes de la CCY ;

Considérant que le budget assainissement aura besoin dans le futur de trésorerie pour faire face aux dépenses de reprises de réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le m3 d'assainissement à 1.20 € à compter du 26 mars 2024

13. Délibération 17-2024 : Vote du budget primitif 2024

Madame Catherine MARTHOUD, Maire Adjoint chargé des finances, présente le projet de budget préparé par la commission finances ainsi que les projets de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget prévisionnel présenté ci-après en équilibre dans chaque section.

	Fonctionnement	Investissement
Report 2023	8 951.86 €	60 593.43 €
Recettes prévisionnelles	81 979.57 €	93 040.00 €
Dépenses prévisionnelles	81 979.57 €	93 040.00 €

14. Points divers

📌 Dans le cadre du projet « mémorial des combats de 1940 », Monsieur Joël MILLION ROUSSEAU a rencontré le Général Patrick MOUSSU, représentant de la fédération des soldats de montagne en Savoie. La fédération propose l'installation d'un triptyque sur les combats de 1940 dans l'Avant-Pays-Savoyard.

Actuellement les plaques sont en fabrication. Elles seront installées au belvédère de Monthoux. L'inauguration est prévue pour le 18 juin 2025.

📌 La fête du village : Madame Jeanne PITICCO a fait le bilan des réunions avec les associations et l'évolution des préparatifs.

Afin d'intégrer les commerçants et les artisans de la commune dans la réflexion, une réunion est prévue le 4 avril 2024 à 19h15.

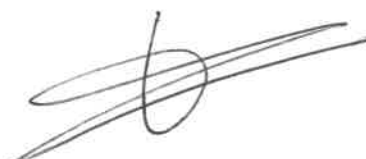
📌 Exercice PPMS à l'école : Monsieur Paul CLAVIER a souligné le bon déroulement de l'exercice.

La séance est levée à 22H43

Affiché le 25 avril 2024

Le secrétaire de séance

Paul CLAVIER



Le Maire,

Virginie GIROD



